

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités

Droit des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Laurence MORRIS  
Tél.: 04.76.60.34.92  
Fax :04.76.60.32.31  
Courriel : laurence.morris@isere.gouv.fr  
Références :

**ARRÊTÉ PREFECTORAL**

Concertation avec le public sur le projet d'aménagement au droit des lacs de Pierre-Châtel et de Petichet (RN85).

LE PRÉFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

---

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 300-2, R 300-1 ;  
**VU** le courrier de la DREAL Rhone Alpes du 20 octobre 2015

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – Le projet d'aménagement au droit des lacs de Pierre-Châtel et de Petichet sur la commune de Saint Théoffrey (RN85) dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, a pour objectifs de :

- améliorer la capacité de dépassement, en améliorant la visibilité des automobilistes
- sécuriser l'itinéraire et en particulier les carrefours,
- intégrer les modes doux (piétons/cycles)
- réduire l'impact de la RN85 sur l'environnement

Article 2 – Le projet d'aménagement au droit des lacs de Pierre-Châtel et de Petichet est soumis à concertation publique conformément aux articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme.

Article 3 – Les communes concernées par la présente concertation publique sont Saint- Théoffrey et Pierre-Châtel.

Article 4 – La concertation publique préalable à l'aménagement au droit des lacs de Pierre-Châtel et de Petichet se déroulera sur la période du 2 au 29 novembre 2015.

Article 5 – Durant cette période, l'ensemble des documents concernant la concertation seront consultables :

- dans les locaux des communes de Saint Théoffrey et Pierre-Châtel
- sur le site Internet [www.st-theoffrey-rn85.fr](http://www.st-theoffrey-rn85.fr)

Article 6 – Une réunion ouverte au grand public sera organisée le 5 novembre à 18h30. Elle se déroulera dans la salle de la mairie de Saint Théoffrey.

Article 7 – le public pourra s'exprimer :

- sur le site Internet [www.st-theoffrey-rn85.fr](http://www.st-theoffrey-rn85.fr)
- par courriel à [st-theoffrey-rn85@developpement-durable.gouv.fr](mailto:st-theoffrey-rn85@developpement-durable.gouv.fr)
- par courrier à l'adresse  
DREAL Rhône-alpes - service aménagement, paysages et infrastructures  
Concertation RN85 Saint Théoffrey  
69 453 Lyon cedex 06
- lors de la réunion publique

Article 8 – Les modalités de la concertation seront communiquées au public par voie de presse, par affichage en mairies et pour les riverains de Saint Théoffrey par publipostage. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Article 9 – Le secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, les maires de Saint Théoffrey et Pierre-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble le , 29 OCT. 2015

Le préfet

Pour le Préfet, par délégalion  
le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE